

« Une ville « archi-rigolote » »

6 janvier - 10 mars 2025

Article 1 : objet du concours

Le CAUE de la Gironde organise un concours de dessin, gratuit, ouvert à tous sans limite d'âge et sans obligation d'achat. Plusieurs catégories seront distinguées en fonction des âges représentés.

Article 2 : thème du concours

Les dessins proposés devront traiter du thème suivant : « **Une ville « archi-rigolote »** ».

Article 3 : modalités de participation

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin. Les dessins doivent être réalisés sur du papier au format A4 (21×29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles disponibles sont acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastels, peinture, collage, etc.

Chaque dessin devra comporter au verso, écrit de façon lisible :

- / le nom, le prénom et la date de naissance de l'auteur du dessin,
- / un numéro de téléphone,
- / une adresse e-mail,
- / pour les scolaires : le nom de l'école, de l'enseignant, son numéro de téléphone et mail.

Plusieurs possibilités pour remettre votre dessin :

- / Le déposer au CAUE de la Gironde, au 283 rue d'Ornano 33000 Bordeaux
- / Envoyer le dessin par courrier à l'adresse suivante :
CAUE de la Gironde – concours de dessin
283 rue d'Ornano
33000 BORDEAUX
- / Envoyer le dessin à l'adresse électronique suivante : sensibilisation@cauegironde.com
Vérifiez que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4 en JPG ou PDF
- / Les dessins pourront aussi être déposés dans une urne de collecte située à la bibliothèque Mériadeck, au 85 Cours Maréchal Juin 33000 Bordeaux

La date limite de dépôt des dessins est le lundi 10 mars 2025 à 17h.

Article 4 : responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : sélection et résultats du concours

Un jury composé d'un membre du CAUE, du dessinateur Martin Etienne et d'un conseiller pédagogique professionnel des arts visuels se réunira le **13 mars 2025** afin de sélectionner les lauréats.

Le jury sélectionnera les dessins qui lui paraissent être les meilleurs, pour chacune des catégories. Ils se baseront sur les critères de respect du thème, des contraintes imposées, du soin apporté au dessin et de l'originalité.

Les dessins devront avoir rapport avec la thématique retenue : « Une ville « archi-rigolote » ».

Les dessins des lauréats seront exposés au CAUE de la Gironde jusqu'au 28 mars 2025.

Les résultats seront annoncés officiellement le 14 mars 2025

Les lauréats seront prévenus le 13 mars 2025.

La remise des prix s'effectuera au siège du CAUE, individuellement ou par classe et **sur rendez-vous, à partir du mercredi 19 mars 2025.**

La présence des participants ou d'une personne les représentant est nécessaire, compte tenu des prix attribués.

Article 6 : les prix

Le ou les deux plus beaux dessins de chacune des catégories seront récompensés d'un prix, selon le nombre de dessins reçus dans chaque catégorie.

Article 7 : droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. L'association CAUE de la Gironde s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, l'association CAUE de la Gironde pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 8 : divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

L'association CAUE de la Gironde, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de l'association CAUE de la Gironde – 283 rue d'Ornano 33000 BORDEAUX.